



Direction des services Techniques
AP/VM/LP/ET

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2024/005
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
AUTORISANT LA SARL ESPACE 9 À INSTALLER UNE CLOTURE DE CHANTIER
DEVANT LE 8 BIS RUE GUICHARD

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la demande de la société ESPACE 9, concernant l'installation d'une clôture de chantier pour la construction de la résidence « Hêtre Pourpre » devant le 8 bis rue Guichard à Parmain ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

A R R Ê T É

Article 1

La société ESPACE 9 sise 9 rue Ernest Sarron – 77410 Claye-Souilly, est autorisée à installer une clôture de chantier sur le domaine public devant le 8 bis rue Guichard à partir du lundi 15 janvier 2024 pour une durée de 487 jours.

Article 2

Cette demande nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation de trois emplacements de stationnement devant le 8 bis rue Guichard pour la zone de stockage du chantier.
- circulation : l'accès à la résidence de la Ruche sera condamnée durant toute la période des travaux.

Article 3

L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance : le tarif établi par la délibération n°2021/04 du 23 janvier 2021 est le suivant : 25€ le premier jour et 15€ par journée supplémentaire, soit un montant dû à la ville de 7 315€ (487 jours).

Article 4

La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais du demandeur.

Il a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension immédiate de l'occupation.

Article 6

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- La SARL ESPACE 9,
- Secrétariat Général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 11 janvier 2024

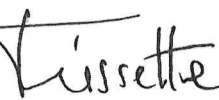
L'Adjointe au maire Travaux urbains-voirie,



Mme Valérie MICHEL



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,



M. Alain PRISSETTE

Publié le : 11 janvier 2024
Notifié le : 11 janvier 2024
Exécutoire le : 11 janvier 2024

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.telerecours.fr>.

EMPLACEMENT BASE VIE
 DANS EXISTANT
 BUREAU DE POLICE
 PLACE G. CLEMENCEAU
 -Sanitaires
 -Vestiaires
 -Refectoire

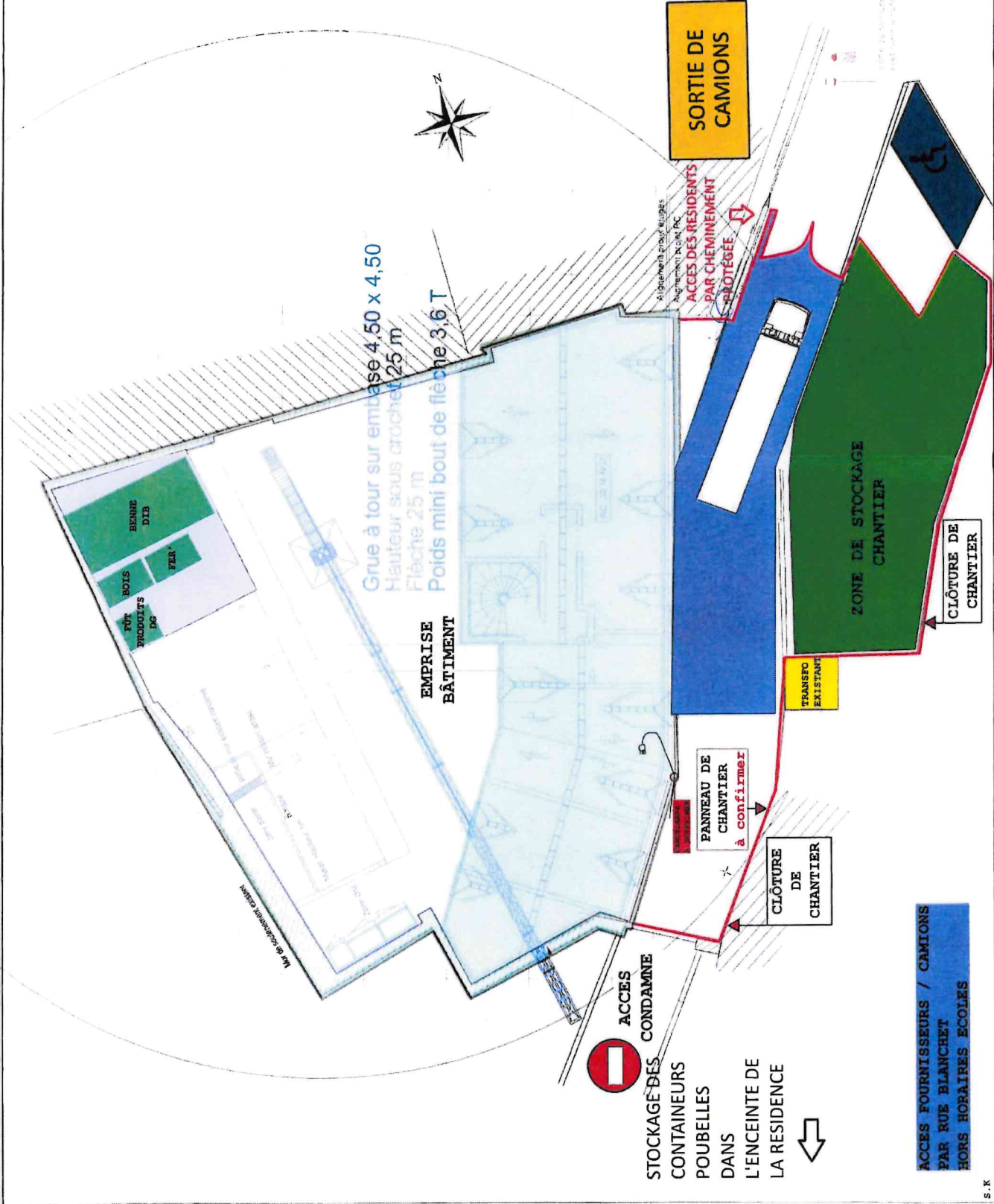
Impasse Guichard, 95620 PARMAIN

Résidence "Le hêtre pourpre"
 11 logements collectifs en locatif social



ERGENCE Ergence®
 ATALIER
 SOCIOTEC

PROJET	
DATE	
ÉLÉMENTS	
PROJETÉ	
ÉTAT	



STOCKAGE DES CONTAINEURS POUBELLES DANS L'ENCEINTE DE LA RESIDENCE
 ↓



ACCES CONDAMNÉ

PANNEAU DE CHANTIER à confirmer

CLÔTURE DE CHANTIER

TRANSFO EXISTANT

ZONE DE STOCKAGE CHANTIER

CLÔTURE DE CHANTIER

SORTIE DE CAMIONS

ACCES DES RESIDENTS PAR CHEMINEMENT PROTÉGÉ



Grue à tour sur embase 4,50 x 4,50
 Hauteur sous crochet 25 m
 Flèche 25 m
 Poids mini bout de flèche 3,6 T

EMPRISE BÂTIMENT

BOIS BIENNE DIB
 FER
 Fût produits PC

ACCES FOURNISSEURS / CAMIONS PAR RUE BLANCHET HORS HORAIRES ECOLES

